



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2021

L'an Deux mille vingt-et-un et le 28 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; Conseillers : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentée : Céline FILIOL par Gilbert DAUDE.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2021 est lu et adopté.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE (2021_DE_032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 24	Constructions	30000.00	
2315 - 24	Installat°, matériel et outillage techni	50000.00	
2318 - 18	Autres immo. corporelles en cours	-15000.00	
1321 - 24	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		50000.00
1323 - 24	Subv. non transf. Départements		15000.00
TOTAL :		65000.00	65000.00
TOTAL :		65000.00	65000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT LES TERRONS (2021_DE_033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	40000.00	

7015	Ventes de terrains aménagés		40000.00
		TOTAL :	40000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	40000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ESPACE COMMERCIAL (2021_DE_034)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	1545.00	
752	Revenus des immeubles		1545.00
		TOTAL :	1545.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	1545.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

GARANTIE D'EMPRUNT POLYGONE - PROGRAMME N°1332 TR3 - CITE DES AINES - 6 PAVILLONS (2021_DE_035)

Le Conseil Municipal,

VU la présentation par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 123292 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de VEZAC accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 338.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123292 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE IMPLANTATION DE CANALISATIONS E.U. ET A.E.P ROUTE D'AURILLAC (2021_DE_036)

VU la demande de permis de construire n° PC 015 255 21 A 0010,

VU l'avis de la CABA, gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - D'autoriser la CABA, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AN n° 61 et AN n°69, propriété de la Commune et mise à disposition de la CABA pour l'implantation de canalisations d'eaux usées et d'A.E.P. desservant la future maison d'habitation de M. MAGNE Fabrice et Mme POIGNET Virginie, Route d'Aurillac à Vézac, cadastrée section AW n° 60.

2 - D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires et notamment l'acte notarié portant servitude de passage.

3 - D'accepter que les représentants de la CABA ou de l'entreprise chargée des travaux pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

AMENAGEMENT SECURISATION ABORDS DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (2021_DE_037)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre du programme de travaux de chaussées 2021 et des problèmes de circulation aux abords des Ecoles, il y a lieu de procéder à des aménagements de sécurisation - sens de circulation - afin d'assurer la sécurité des usagers : Enfants et parents d'élèves

L'étude dressée par Cantal Ingénierie et Territoires estime ces travaux d'aménagement à **29 618.34 € H.T. Honoraires MO compris.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal une subvention au titre du programme des amendes de police,

- dit que le financement de ces travaux est prévu comme suit :

- subvention :	7 405.00 €
- autofinancement :	22 213.34 €

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

AMENAGEMENT RD N°206 - LE BOIS GRAND (2021_DE_038)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de la Mission Affaires Foncières aux Routes du Conseil départemental nous indiquant que l'aménagement de la route départementale n°206 au lieu-dit « Le Bois Grand », nécessite l'acquisition foncière de certaines parties appartenant à la commune de Vézac.

Aussi le Conseil départemental propose, une promesse de vente en la forme administrative pour l'acquisition des surfaces approximatives. A la suite des travaux réalisés, un arpentage diligenté aux frais du Conseil départemental sera réalisé par un géomètre expert permettant d'établir les surfaces réellement impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* De vendre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL conformément aux plans présentés :

- la parcelle n° C392 pour une surface de **318 ca** (sur 4,444 ha)
- la parcelle n°C393 pour une surface de **170 ca** (sur 2365 ca)
- la parcelle n°C394 pour une surface de **200 ca** (sur 4330 ca)
- la parcelle n°C403 pour une surface de **45 ca** (sur 4,41 ha)
- la parcelle n°C404 pour une surface de **410 ca** (sur 1,09 ha)
- la parcelle n°C406 pour une surface de **481 ca** (sur 5,5325 ha)

Soit une surface totale à vendre de **1 624 ca**

Pour un montant toutes indemnités comprises de : 162,40 €

soit 0.10 € X 1 624 m² (1000 € l'ha)

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Par ailleurs, le Conseil départemental propose de régaler en terre végétale excédentaire issu des purges lors de ces travaux et pour un volume approximatif de 313 m³, le contre-bas du virage situé le long de la parcelle C 405 et stipulé dans la Promesse de vente aux conditions particulières.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

CREATION D'UN POSTE - EMPLOI NON PERMANENT (2021_DE_039)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités et faire face à des remplacements, il est proposé de créer 1 poste :

- Adjoint technique contractuel à temps non complet (18.80/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 affecté aux activités péri scolaire (garderie, service repas, entretien locaux)

Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 356 Majoré 334.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,

- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

VENTE PARCELLE RELAIS TV A TDF (2021_DE_040)

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail actuel expirant le 31 décembre 2024 au loyer annuel d'un franc symbolique,

Vu l'expertise technique, juridique et financière du relais apportée par la SASU JFG CONSULTING dans le cadre de sa mission du 17 mars 2021,

Vu la plus-value apportée de l'étude, en valorisant le bien d'une superficie totale de 92 m² au prix de 65 000 € net vendeur,

La Commune souhaite conclure un compromis de vente avec la société TDF,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Vézac de saisir cette opportunité de cession au regard du prix proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le présent compromis de vente en transférant au notaire ce dernier afin d'établir l'acte de vente authentique,
- Approuve la cession de terrain parcelle A 884 de 92 m² à TDF au prix net vendeur de 65 000 €,
- Dit que les frais d'acte notarié et autres seront à la charge de TDF,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents d'arpentage, les compromis et acte notarié.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

ATTRIBUTION AIDE AUX COMMERCES (2021_DE_041)

Sous maîtrise d'œuvre de Cantal Habitat, la Commune de VEZAC a construit un centre commercial rue Pierre MARTY comportant 2 commerces : 1 boulangerie et 1 une boucherie en souhaitant ainsi attirer de nouveaux commerçants dans la Commune en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 377 approuvée en assemblée plénière des 14 et 15 avril 2016 relative à la convention de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_DE_054 du 09 octobre 2020 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mise en œuvre des aides économiques et le règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;

CONSIDERANT que la Commune de VEZAC a mis en place un régime d'aides directes aux entreprises en co-financement du programme régional d'aide aux points de vente ;

M. SERVANT Bryan, gérant de la SARL boulangerie SERVANT, M. MARCOMBE Frédéric, gérant la SAS PETIT FRAIS ont déposé un dossier de demande de subvention.

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner financièrement les commerçants et artisans qui réalisent des travaux d'aménagement de leurs locaux commerciaux, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi des subventions pour les commerçants et artisans ci-avant dénommés :

Après avis en commission, il est demandé au Conseil municipal :

- d'arrêter le montant des subventions, comme suit :

Nom du demandeur	Enseigne	Activité	Adresse	Coût du projet HT	Part Région	Part Commune
M. SERVANT	SARL boulangerie SERVANT	Boulangerie	46 rue Pierre Marty	367 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
M. MARCOMBE	SAS PETIT FRAIS	Boucherie charcuterie	42 rue Pierre Marty	345 000,00 €	0.00	5 000,00 €

- d'autoriser le versement de ces subventions une fois les travaux réalisés.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

AMELIORATION DE DESSERTE FORESTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION (2021_DE_042)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la suggestion de l'Office National des Forêts de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière sur la commune de VEZAC, à savoir : **Création de route forestière sur 415 ml, mise au gabarit sur 715 ml, création de 4 places de dépôt et retournement de 2 600 m² au total et 1 200 ml de piste de débardage.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette proposition ;
- approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF ;
- sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière du budget général de l'Etat, de la Région ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet HT : **96 702.50 € HT (soit 116 043.00 € TTC)**

Subvention sollicitée : **77 362.00 € HT**

Montant HT de l'autofinancement : **19 340.50 € HT**

Montant TVA : 19 340.50 €

- prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET LANCE PAR L'ETAT (2021_DE_043)

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini par l'Etat.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

En concertation avec le Directeur de l'école et l'enseignant référent aux usages du numérique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le projet d'équipement répondrait notamment aux besoins suivants :

- Equipement de 2 classes avec un écran interactif, 10 tablettes et un ordinateur portable.

Le projet d'équipement est estimé à **11 536,68 € TTC**.

CONSIDERANT l'intérêt de compléter les ressources informatiques de l'école élémentaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base pour l'école élémentaire.

CANDIDATE à « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature et notamment la convention,

SOLLICITE la participation de l'État au titre de cet appel à projets à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable HT.

Réception en Préfecture le : 29 juin 2021

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de VEZAC a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de VEZEAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de VEZAC au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VEZAC, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VEZAC.

Réception en Préfecture le : 30 juin 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 50.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 28 Juin 2021

L'an Deux mille vingt-et-un et le 28 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoints* : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Stéphanie GARDES.

Représentée : Céline FILIOL par Gilbert DAUDE.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2021 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

- 2021_DE_032 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

- 2021_DE_033 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT LES TERRONS

- 2021_DE_034 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ESPACE COMMERCIAL

- 2021_DE_035 - GARANTIE D'EMPRUNT POLYGONE - PROGRAMME N°1332 TR3 - CITE DES AINES - 6 PAVILLONS

- 2021_DE_036 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE IMPLANTATION DE CANALISATIONS E.U. ET A.E.P ROUTE D'AURILLAC

- 2021_DE_037 - AMENAGEMENT SECURISATION ABORDS DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

- 2021_DE_038 - AMENAGEMENT RD N°206 - LE BOIS GRAND

- 2021_DE_039 - CREATION D'UN POSTE - EMPLOI NON PERMANENT

- 2021_DE_040 - VENTE PARCELLE RELAIS TV A TDF

- 2021_DE_041 - ATTRIBUTION AIDE AUX COMMERCES

- 2021_DE_042 - AMELIORATION DE DESSERTE FORESTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION

- 2021_DE_043 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET LANCE PAR L'ETAT

- 2021_DE_044 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i>	GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i>	BOUNIOL Jean <i>Adjoint</i>	DELORME Stéphanie <i>Adjointe</i>	MIELVAQUE Serge
ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i> <i>Secrétaire de séance</i>	TERRISSE J-Claude	LOURS Patrick	AURIEL Nathalie	LAVERRIERE Laurent <i>Conseiller Délégué</i>
BASSET Isabelle <i>Conseillère Déléguée</i>	CHASTEL Christelle <i>Conseillère Déléguée</i>	GARDES Stéphanie <i>Conseillère Déléguée</i>	FILIOL Céline Pouvoir à Gilbert DAUDE	